



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement

Lettre datée du 13 mars 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander que la question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement » soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session de l'Assemblée.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I) et d'un projet de résolution (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Masood **Khan**



Annexe I

Mémoire explicatif

1. Généralités

L'idée de créer l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement (D-8) a été proposée par l'ancien Premier Ministre turc, Necmettin Erbakan, à un séminaire sur la coopération et le développement tenu à Istanbul (Turquie) en octobre 1996. La création du D-8 a été annoncée officiellement dans la Déclaration d'Istanbul publiée à l'issue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement (premier Sommet du D-8), le 15 juin 1997. Actuellement, l'Organisation se compose des huit pays en développement suivants : Bangladesh, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nigéria, Pakistan et Turquie.

Les pays membres de l'Organisation sont riches en ressources naturelles, leur population est nombreuse et ils se caractérisent par leur puissance économique et par la beauté et l'importance de leur patrimoine géographique. Ils ont un grand potentiel de développement étant donné qu'ils ont des terres en abondance, une main-d'œuvre nombreuse, bon marché et qualifiée, un capital humain diversifié et des ressources naturelles riches et qu'ils constituent un vaste marché de plus d'un milliard de personnes.

Depuis sa création, le D-8 étudie la scène politique internationale et il en a conclu que la situation internationale qui a suivi la guerre froide, notamment la mondialisation rapide de la structure économique, présente à la fois des avantages et des inconvénients pour les pays en développement, mais il garde à l'esprit les aspirations sincères et profondément ancrées de l'humanité à la paix, au dialogue, à la coopération, à la justice, à l'égalité et à la démocratie. Le nouveau groupe se concevant comme un mécanisme de coopération pour le développement socioéconomique, son esprit et ses activités sont guidées par les principes suivants :

- La paix plutôt que le conflit;
- Le dialogue plutôt que l'affrontement;
- La coopération plutôt que l'exploitation;
- La justice plutôt que le traitement inégal;
- L'égalité plutôt que la discrimination;
- La démocratie plutôt que l'oppression.

Fondé sur l'amitié, la solidarité et la recherche de la croissance économique durable, et doté de ressources humaines et naturelles abondantes, le D-8 souhaite devenir un groupement économique dynamique favorisant le développement durable et un acteur important de la gouvernance économique mondiale, du système économique mondial et de la coopération économique internationale.

Le D-8 cherche à améliorer la situation des pays en développement dans l'économie mondiale, à diversifier les relations commerciales et à ouvrir des perspectives, à accroître la participation à la prise de décisions au niveau international et à améliorer le niveau de vie. L'Organisation s'engage à faire en sorte que ses pays membres lui accordent un plus grand soutien au niveau national et

qu'une plus grande place lui soit faite afin qu'elle fasse entendre sa voix aux niveaux régional et international, notamment en participant activement à la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération Sud-Nord.

Dans le cadre de la coopération, l'Organisation participe à des consultations et à des activités de coordination à l'occasion de réunions internationales consacrées à des questions comme le commerce, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'industrie et les petites et moyennes entreprises, les transports, l'énergie, la communication et l'informatique, la finance, la banque et la privatisation, la science et la technique, la lutte contre la pauvreté et la mise en valeur des ressources humaines ou l'environnement, la santé, le tourisme et la culture. Ses États membres ont accueilli de nombreuses réunions techniques et envisagé différentes manières de promouvoir, de développer et de renforcer leurs relations autour de ces questions.

De plus, des accords ont été conclus dans les grands domaines que sont la coopération économique et la coopération industrielle, l'accent ayant été dûment mis sur la nécessité pour le secteur public comme pour le secteur privé des États membres du D-8 d'y prendre part. Durant les préparatifs qui ont précédé la création de l'Organisation, il a été décidé de créer à Istanbul (Turquie) un mécanisme chargé de la coordination, qui est ensuite devenu le secrétariat permanent du D-8.

2. Structure de l'Organisation

Les principaux organes de l'Organisation, établis lors des préparatifs de son premier Sommet puis approuvés par ses membres, sont la Commission, le Conseil et le Sommet.

a) La Commission

La Commission est l'organe exécutif de l'Organisation. Directement supervisée par le Conseil et guidée par les décisions et directives prises par celui-ci et par le Sommet, elle est chargée de l'examen approfondi de toutes les questions ayant trait aux travaux de l'Organisation, sous tous leurs aspects, notamment de l'établissement du programme de travail et de l'ordre du jour du Conseil et du Sommet et de l'établissement des projets de décisions soumis au Conseil pour examen.

La Commission se compose de hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères des États membres du D-8, qui sont nommés commissaires par leur gouvernement. Chaque commissaire est chargé de la coordination dans son pays. La Commission se réunit deux fois par an : la première, juste avant la réunion annuelle du Conseil, pour l'examen des rapports annuels sur les travaux de l'Organisation, et la deuxième, en général six mois après, pour l'examen et l'évaluation périodiques de l'état des activités. Elle peut tenir d'autres réunions afin d'examiner certaines questions, selon que le Conseil ou le Sommet le prescrit.

b) Le Conseil

Le Conseil est le principal organe de décision de l'Organisation. Il se compose des ministres des affaires étrangères des États. En principe, il se réunit au moins une fois par an. Son fonctionnement est régi par la politique générale de l'Organisation et les directives du Sommet. Le Conseil est l'organe où les questions sont examinées

en profondeur. Il délibère sur les rapports que lui présente la Commission et se prononce sur les recommandations qu'elle formule.

Le Conseil présente au Sommet des rapports sur ses travaux, où figurent des recommandations jugées nécessaires pour l'application des politiques et des décisions adoptées. Il est chargé d'approuver le projet de programme de travail pour chaque sommet, ainsi que les projets de décision, de recommandation et de déclaration qui sont soumis au Sommet pour examen et décision.

c) Le Sommet

Organe supérieur de l'Organisation, le Sommet se compose des chefs d'État et de gouvernement des pays membres. Il se réunit un an sur deux dans l'un des États membres, choisi par roulement alphabétique. Il a essentiellement pour tâche de donner des orientations générales pour l'exécution des travaux et des activités de l'Organisation aux fins de la réalisation de ses objectifs. Il adopte également les recommandations du Conseil, y compris les grandes décisions de politique générale qui prennent la forme de déclarations.

d) Le secrétariat

Conscient qu'il fallait améliorer les mécanismes de coordination de l'Organisation, le cinquième Sommet (Bali, Indonésie, 2006) a décidé de créer le secrétariat du D-8, qui est principalement chargé d'assurer la coordination de toutes les activités de l'Organisation, en particulier des travaux de ses principaux organes (Commission, Conseil et Sommet), et de contribuer à l'application des politiques et décisions adoptées. Comme indiqué plus haut, de 1997 à 2006, les affaires de l'Organisation ont été coordonnées par le bureau exécutif d'Istanbul (Turquie). Lorsqu'il a été décidé, au Sommet de Bali, de créer le secrétariat, le poste de directeur exécutif a été élevé au rang de secrétaire général, et les fonctions et pouvoirs ont été définis dans les statuts de l'Organisation. Le Secrétaire général, choisi parmi des candidats qualifiés proposés par les États membres, par roulement alphabétique, est nommé par le Sommet pour un mandat de quatre ans non renouvelable.

3. Domaines de coopération

Comme indiqué plus haut, le Sommet du D-8 se réunit un an sur deux. Organe supérieur de l'Organisation, il donne des orientations générales pour l'exécution de ses travaux et de ses activités aux fins de la réalisation de ses objectifs et de l'exécution des politiques adoptées. Lors des sommets successifs, dont le premier s'est tenu à Istanbul (Turquie) en 1997 et le plus récent, le huitième, à Islamabad en 2012, les États membres se sont efforcés de faire le bilan de l'action de l'Organisation et d'en définir les grandes orientations et les politiques en matière de coopération.

En application de la Feuille de route pour la coopération économique dans le cadre de la deuxième décennie de la coopération (2008-2018), l'Organisation s'intéresse à des domaines de coopération comme le commerce, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la coopération industrielle et les petites et moyennes entreprises, les transports, l'énergie et les ressources minérales, l'investissement, le tourisme, la coopération financière, la communication et l'informatique, et la science, la technique et l'innovation. L'un des aspects importants de sa politique

générale consiste à se concentrer sur des domaines prioritaires plutôt que de chercher à couvrir un grand nombre de domaines au risque de se disperser, comme c'était le cas au début.

À la onzième session du Conseil (Kuala Lumpur, 2008), les ministres des affaires étrangères ont décidé de rationaliser les activités de l'Organisation en s'intéressant à cinq grands domaines : le commerce, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la coopération industrielle et les petites et moyennes entreprises, les transports, et l'énergie et les ressources minérales. Une feuille de route pour les 10 prochaines années a été établie en conséquence. L'adoption plus tard la même année, au sixième Sommet, de la feuille de route, a marqué un tournant dans les travaux et les activités de l'Organisation.

4. Actes juridiques et autres textes et accords importants

a) Actes juridiques

Sachant qu'il importait de coordonner les positions de ses États membres aux réunions et négociations internationales en prenant des mesures collectives et en améliorant la coopération régionale, l'Organisation a établi plusieurs actes juridiques afin d'asseoir son utilité, de promouvoir les intérêts de ses membres et de relever les défis mondiaux.

La Charte

Près de 10 ans après la création du D-8 et dans le cadre des efforts collectifs menés pour renforcer son cadre juridique, les États membres ont établi la Charte, principal acte juridique de l'Organisation. Au huitième Sommet, (Islamabad, 2012), les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont adopté et signé, le 22 novembre, la Charte du D-8, évènement charnière pour l'Organisation. Ce texte met le D-8 sur une nouvelle voie de coopération. Les principes et objectifs qui y sont énoncés améliorent les échanges et favorisent la coopération en matière économique entre les États membres. Ceux-ci s'engagent à œuvrer solidairement pour faire face aux défis communs que le D-8 doit relever, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et les problèmes économiques qui entravent le progrès et portent atteinte aux intérêts de leurs populations.

Les statuts et règlements

Les 10 premières années, les affaires administratives de l'Organisation ont été coordonnées par un petit bureau, dit bureau exécutif, situé à Istanbul (Turquie). Les activités du D-8 s'étant progressivement étendues, les États membres ont dû mieux structurer l'Organisation, bien définir les fonctions et établir des procédures. Une fois que la Commission a achevé les préparatifs nécessaires à sa vingt-cinquième session, tenue les 4 et 5 juillet 2008, le Conseil a approuvé, à sa onzième session, les statuts et le règlement intérieur régissant tous les aspects des travaux du secrétariat du D-8. Ces textes, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2009, régissent depuis tous les aspects des travaux du secrétariat.

L'Accord de siège

Après la création du secrétariat du D-8 en 2006, l'adoption des statuts et du règlement intérieur en 2008 et l'offre généreuse faite par le Gouvernement turc d'accueillir les locaux du secrétariat à Istanbul, l'Accord de siège a été signé à Ankara, le 20 février 2009, entre le Gouvernement turc et le secrétariat. En application des statuts et règlements, il confère le statut juridique international au secrétariat, ainsi que le statut diplomatique et les immunités à son personnel. La conclusion de l'Accord avec le pays hôte a été une étape importante du développement institutionnel de l'Organisation et facilité la bonne marche des activités du secrétariat.

b) Autres textes importants*La feuille de route*

Au sixième Sommet (Kuala Lumpur, 2008), les chefs d'État et de gouvernement des pays membres ont adopté la Feuille de route pour la coopération économique dans le cadre de la deuxième décennie de la coopération (2008-2018). Ce texte guide les activités du D-8 en mettant tout particulièrement l'accent sur l'accroissement des échanges commerciaux entre ses membres aux fins de la promotion du développement. Sachant que l'État et le secteur privé jouent un rôle complémentaire dans le développement économique des pays du D-8, le premier contribuant de manière essentielle à l'amélioration des conditions et des perspectives sociales, l'Organisation considère que, d'ici à la fin de la deuxième décennie de la coopération (2008-2018), le dynamisme de la coopération socioéconomique établie entre les membres du D-8 conduira à un certain niveau de développement économique en accroissant les échanges et l'action sociale.

Pour réaliser son projet, l'Organisation doit formuler de nouvelles stratégies, politiques et mesures afin de resserrer les liens de coopération entre ses membres dans le cadre de la deuxième décennie (2008-2018), leur action conjointe devant viser à surmonter les principaux problèmes auxquels chacun se heurte et à parvenir au développement économique, en particulier moyennant l'accroissement des échanges. Ses membres doivent en outre s'employer activement à créer des emplois, lutter contre la pauvreté et promouvoir les investissements, le développement industriel et le développement de l'infrastructure et ainsi faire des progrès en matière de développement économique et de bien-être social. L'un des buts de la coopération pour la prochaine décennie est de faire que les échanges entre les membres du D-8 atteignent au moins 15% à 20 % du total du commerce mondial d'ici à la fin de 2018.

Un projet mondial (2012-2030)

Les travaux et des activités de l'Organisation sont importants pour que ses États membres puissent relever les nouveaux défis qui se présenteront au cours des années à venir. C'est pourquoi les chefs d'États et de gouvernement ont adopté le 22 novembre 2012, à l'occasion du huitième Sommet tenu à Islamabad, le projet mondial du D-8 (2012-2030). Ce document tient compte des progrès intervenus récemment dans les domaines des sciences sociales, de l'intégration des facteurs sociopolitiques et socioéconomiques dans l'analyse des processus et de la promotion de relations commerciales et économiques durables. Il préconise en outre une approche pragmatique des grands changements qui se produisent dans le monde et

qui ont des répercussions importantes sur l'avenir du D-8, organisation qui regroupe à des fins de coopération économique huit pays aux intérêts communs mais aux caractéristiques différentes.

c) Accords

Dans le cadre des efforts concertés visant à institutionnaliser et faciliter la coopération économique entre les pays membres du D-8, des instruments juridiques ont été établis ces 15 dernières années.

Accord sur la simplification des procédures de délivrance des visas pour les hommes d'affaires

La quasi-totalité des études consacrées au commerce international montrent que la simplification des procédures de délivrance des visas pour les hommes d'affaires contribue à promouvoir les voyages d'affaires, à étendre le réseau d'affaires, à mieux entretenir les relations commerciales, à favoriser le commerce des produits de base et donc, à accroître le volume des échanges commerciaux. Il s'ensuit qu'il y a une corrélation entre les voyages internationaux et le commerce international. De plus, en préconisant la simplification de la procédure de délivrance des visas et en évaluant la mesure dans laquelle les voyages d'affaires internationaux contribuent à la promotion du commerce international, ces études ont des incidences directes sur les politiques commerciales. L'accord sur la simplification des procédures de délivrance des visas pour les hommes d'affaires issus des États membres du D-8, premier instrument juridique élaboré par l'Organisation, a été conclu au troisième Sommet (Le Caire, 2001) et signé au sixième Sommet (Kuala Lumpur, 2008). Depuis, il a été ratifié par six États membres où il est entré en vigueur (Bangladesh, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nigéria, Pakistan et Turquie).

Accord commercial préférentiel

Le commerce est une priorité pour les membres du D-8 depuis la création de l'Organisation et les réunions au sommet y accordent une attention croissante. C'est à une réunion d'experts tenue en République islamique d'Iran en 2003 qu'il a été proposé de conclure un accord commercial préférentiel et un accord multilatéral sur l'assistance administrative en matière douanière. La Commission s'est ensuite entendue, à sa quinzième session (Téhéran, 2004) sur la nécessité d'établir ces instruments. Les accords ont été conclus à la vingtième session de la Commission, puis signés au cinquième Sommet (Bali, Indonésie, 2006). L'Accord commercial préférentiel prévoit de réduire les droits sur les importations et de supprimer les barrières non tarifaires et paratarifaires afin de stimuler les échanges entre États membres. Il est entré en vigueur en août 2011 après avoir été ratifié par cinq puis six États parties (Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nigéria, Pakistan et Turquie). Des mesures concrètes ont été prises pour le faire appliquer, notamment la tenue à Abuja en juin 2013 de la première réunion du Conseil des ministres du commerce, à l'issue de laquelle les ministres ont fixé au 1^{er} novembre 2013 la date de mise en œuvre de la première série de réductions des droits de douanes par les parties à l'Accord.

Accord multilatéral sur l'assistance administrative en matière douanière

La nécessité de conclure un accord multilatéral sur l'assistance administrative en matière douanière a été soulignée à la réunion d'un groupe de travail qui s'est tenue à Téhéran en janvier 2003. Cet accord a été adopté et signé au cinquième Sommet (Bali, Indonésie, 2006). Ratifié par le Bangladesh, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan et la Turquie, il est entré en vigueur dans ces sept pays le 24 octobre 2011. Visant à promouvoir et à faciliter la coopération entre les États membres du D-8 dans les domaines de l'échange d'informations, du renforcement des capacités, de l'assistance administrative et du transit et au sujet de la banque de données douanières, il a pour principal objet de contribuer à la promotion et à l'accroissement du commerce entre ces pays.

5. Institutions affiliées

L'intensification des activités et de la coopération au sein de l'Organisation, qui ressort de la charge de travail annuelle du secrétariat, montre de façon encore plus évidente que la coopération d'institutions affiliées pourrait améliorer l'efficacité des efforts de renforcement du développement organisationnel. Les institutions travailleraient en collaboration avec le Secrétariat à la mise en œuvre de programmes et de projets, comme prévu dans la feuille de route, pour s'efforcer de surmonter les difficultés qui attendent l'Organisation dans un monde en pleine évolution.

Fédération des chambres de commerce et d'industrie

L'idée de faire participer le secteur privé aux activités de l'Organisation remonte à ses tout débuts, comme le montre, entre autres, la Déclaration d'Istanbul (1997). La Déclaration du Caire (2001) a quant à elle appelé à la création d'un forum des entreprises. Un examen attentif des recommandations figurant dans cette déclaration a conduit à la création de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie en République islamique d'Iran en février 2004. Son objectif déclaré est de réunir en une seule entité toutes les entités des États du D-8 concernées et de promouvoir les activités du secteur privé au sein de l'Organisation.

Centre d'information sur les aliments du bétail

Pour faire face à l'instabilité persistante des prix des denrées alimentaires, et régler en particulier le problème des prix et de l'offre des aliments pour animaux, l'Organisation a créé en octobre 2012, à Jakarta, le Centre d'information sur les aliments du bétail. Le site Web du Centre (www.d8-afic.org) donne des informations sur les objectifs du groupe de travail du D-8 sur les aliments du bétail, qui s'attaque aux problèmes liés à la production et l'offre d'aliments de qualité pour animaux par des travaux de recherche et des projets concrets, et est le principal mode de communication pour l'échange de données et d'informations sur les aliments du bétail.

Association de l'industrie des engrais

Les engrais jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et sont essentiels aux pays en développement. C'est pourquoi il faut qu'ils soient

disponibles et en quantité suffisante. Dans cette optique, l'Organisation a créé en mars 2013 à Téhéran l'Association de l'industrie des engrais (voir www.d8ftc.com), dont l'objectif est de faciliter les activités des grandes entreprises publiques et privées, des institutions, des banques d'investissement et des instituts de recherche des États membres du D-8 qui font du commerce d'engrais chimiques (engrais azotés, phosphatés et potassiques) et bioorganiques.

Réseau d'échange et de transfert de technologies

À l'ère de la mondialisation, un réseau d'échange et de transfert de technologies est essentiel pour fournir l'assise et l'infrastructure nécessaires à l'échange et au transfert de données sur les produits, de technologies et de services entre les pays membres du D-8. L'Organisation a donc créé en octobre 2013, à Téhéran, le réseau d'échange et de transfert de technologies. Son site Web (www.d8tten.org) est destiné à servir de portail pour les fournisseurs et contient une base de données sur les technologies disponibles les plus récentes, ainsi que sur l'offre et la demande de technologie et sur les fournisseurs et demandeurs des pays du D-8.

6. Représentation permanente des États membres

Mission permanente du Nigéria

Conformément à l'article 6 de l'accord de siège de l'Organisation, le Bureau de la Mission permanente du Nigéria auprès du secrétariat du D-8, le premier en son genre, a été créé en septembre 2011 à Istanbul (Turquie). Sa création témoigne de l'attachement du Nigéria aux objectifs de l'Organisation, et vise essentiellement à promouvoir le programme de transformation des relations économiques et commerciales du pays avec les autres États membres du D-8.

7. Relations extérieures

L'Organisation s'est déclarée favorable à l'établissement et à la promotion de liens de coopération avec d'autres organisations et institutions régionales et multilatérales. Elle y travaille depuis la création de son secrétariat en 2006 et, plus précisément, depuis la nomination de son Secrétaire général en 2007. Les activités menées ont abouti à la conclusion de mémorandums d'accords avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Organisation de coopération économique (OCE), l'Organisation de développement rural afro-asiatique, la Fondation internationale de la jeunesse et le Centre de référence scientifique du monde islamique et à l'établissement d'une lettre d'intention avec l'Université maritime mondiale.

Organisation de la coopération islamique

Le mémorandum d'accord conclu entre l'OCI et le D-8 a été signé le 7 octobre 2010. Tous les États du D-8 sont aussi membres de l'OCI. Le mémorandum d'accord vise à encourager la mise au point de programmes et de projets communs dans tous les secteurs grâce à l'utilisation des ressources humaines et matérielles des deux organisations, y compris dans des domaines prioritaires tels que la promotion des échanges commerciaux, l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement du tourisme.

Organisation de coopération économique

Le mémorandum d'accord conclu entre l'OCE et le D-8 a été signé à Istanbul (Turquie) le 6 octobre 2011, au cours de la deuxième réunion ministérielle du D-8 sur l'industrie. Comme il est précisé dans le mémorandum, les deux organisations souhaitent renforcer leur coopération dans des domaines tels que les échanges commerciaux, les transports, l'énergie, l'agriculture, la sécurité alimentaire, la coopération industrielle et le développement des petites et moyennes entreprises. La nécessité pour les deux organisations d'échanger des informations, des connaissances, des pratiques optimales et des données d'expérience y est également soulignée. En vue de garantir la mise en œuvre efficace des activités prévues dans les délais, les deux organisations ont convenu de mener à mi-parcours des examens conjoints de l'application du mémorandum d'accord et d'examiner de nouvelles activités de coopération.

Organisation de développement rural afro-asiatique

Compte tenu de l'importance des stratégies concrètes en faveur de la promotion d'une croissance agricole durable dans ses États membres, le D-8 a signé un mémorandum d'accord avec l'organisation de développement rural afro-asiatique le 6 décembre 2013 à Abuja, au cours de la quatrième réunion ministérielle du D-8 sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Ce mémorandum offre une stratégie pragmatique en faveur du développement de la coopération agricole, qui vise à permettre aux deux organisations de partager leur expérience et les enseignements tirés, y compris en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, la mise en œuvre conjointe de projets de développement, la mise en commun d'informations, de connaissances et de ressources, la promotion des échanges agricoles et la mise en place de réseaux.

Fondation internationale de la jeunesse

Le mémorandum d'accord conclu entre la Fondation internationale de la jeunesse et le D-8 a été signé à Baltimore (États-Unis d'Amérique) le 3 décembre 2008. Il prévoit que les deux organisations s'emploieront à élaborer un cadre de collaboration soutenue, l'accent étant mis en particulier sur la participation des pays membres du D-8 aux programmes de la Fondation internationale de la jeunesse sur l'éducation et l'emploi des jeunes.

Université maritime mondiale

Une lettre d'intention sur la mise en place d'un programme de coopération entre l'Université maritime mondiale et le D-8 a été signée à Malmö (Suède) en juillet 2012. Elle a pour objet d'établir des relations de coopération amicales entre les deux organisations. L'échange de données d'expérience et de savoir-faire, la fourniture de conseils techniques, le renforcement des capacités et l'utilisation des ressources humaines et matérielles des deux organisations y sont particulièrement mis en avant.

Centre de référence scientifique du monde islamique

Le mémorandum d'accord conclu entre le Centre de référence scientifique du monde islamique et le D-8 a été signé à Shiraz (République islamique d'Iran) le 4 juillet 2013. Il prévoit de créer une antenne du centre, d'établir des politiques

efficaces dans les domaines de la science et de la technologie, d'organiser des ateliers et d'encourager l'enseignement supérieur et la coopération scientifique entre les pays membres du D-8.

8. Conclusion : modalités de la demande d'octroi du statut d'observateur permanent présentée par l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement

Compte tenu de la complexité de la situation économique mondiale actuelle, il importe plus que jamais de reconnaître et d'encourager la croissance tant du point de vue de sa qualité que de son importance, en tenant compte de notions telles que le principe d'inclusion et la viabilité environnementale, afin de donner une idée plus précise de ce dont on a besoin et de ce qui fonctionne. En effet, en tant que groupement économique, l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement met de plus en plus l'accent sur une croissance de qualité dans ses diverses activités. Dans ces conditions, ses États membres commenceront à étudier les éléments nécessaires pour faire en sorte que la compétitivité nationale reste viable sur le long terme. Par la suite, ils feront part de leurs réflexions préliminaires sur la manière d'appréhender et d'évaluer la qualité de la croissance du point de vue de la compétitivité en définissant des critères de compétitivité durable en termes économiques, sociaux et environnementaux.

À l'ère de la mondialisation et de l'interdépendance, les gouvernements du monde entier, tant des pays développés que des pays en développement, revitalisent leur économie nationale par le biais de diverses stratégies, politiques et mesures, y compris en établissant ou en rejoignant des groupes et des mécanismes collectifs. Compte tenu de la nature de la situation régionale et mondiale, et du rythme auquel elle évolue, en particulier de la forte tendance au régionalisme, on s'attend à ce que l'Organisation, en tant qu'exemple d'effort collectif en faveur du progrès économique et du développement, évolue de façon à répondre aux exigences du développement et aussi vite que chacun de ses membres pris individuellement ou collectivement.

Depuis sa création en 1997, l'Organisation met à l'essai, par l'intermédiaire de ses principaux organes et de réunions techniques, les meilleures idées et formules possibles afin d'établir une vue d'ensemble des changements importants qui surviennent à l'échelle mondiale et qui ont d'importantes incidences et répercussions sur l'avenir de la coopération. Ayant à l'esprit l'importance politique du neuvième sommet qui doit se tenir en Turquie à la fin de 2014 [date et lieu à confirmer], l'Organisation doit profiter de la dynamique pour passer à l'étape suivante et mettre au point de façon stratégique des moyens efficaces de réaliser tous ses objectifs, conformément aux idéaux de ses fondateurs.

Il faut absolument que l'Organisation renforce sans tarder le rôle qu'elle joue au niveau national dans ses États membres et qu'elle consolide sa place et fasse entendre sa voix aux niveaux régional et international, en particulier auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu dans sa charte, sa feuille de route et son projet mondial. L'octroi du statut d'observateur permanent à l'Organisation de coopération économique de huit pays en développement permettra à celle-ci de renforcer ses liens de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et sa contribution à l'exécution de ses travaux.

Les motivations de la demande d'octroi du statut d'observateur et de participation au sein de l'Assemblée générale sont conformes à l'idée des fondateurs de l'Organisation, qui est de contribuer collectivement dans tous les domaines de la coopération au développement économique durable et à la réduction de la pauvreté dans le monde et au sein du D-8. L'Assemblée générale est un organe de supervision qui possède les mêmes buts et objectifs que l'Organisation; elle pourra lui donner des directives dans tous les domaines de coopération et faciliter la prise en compte du rôle des États du D-8 dans la coordination politique et économique internationales.

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale permettra à l'Organisation de coopération économique de huit pays en développement de renforcer sa visibilité, de tirer parti de l'expérience mondiale, y compris d'améliorer son mécanisme de renforcement des capacités, et de partager une tribune avec la communauté internationale. En tant qu'organisation intergouvernementale jeune et prometteuse, elle se réjouit de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Cela lui permettra d'accomplir des progrès considérables et de jouer le rôle qui lui revient aux niveaux régional et international, en particulier auprès des populations de ses États membres.

Annexe II**Projet de résolution****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à l'Organisation de coopération économique du groupe de huit
pays en développement**

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir les relations et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation de coopération économique du groupe de huit pays en développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
